

B. Charges récupérables :

Montant du forfait de charges :

Les charges locatives accessoires au loyer principal sont récupérées par le bailleur sous la forme d'un forfait versé simultanément au loyer.

Ce forfait ne peut donner lieu à complément ou à régularisation ultérieure.

Ce montant forfaitaire est fixé en fonction des charges, prestations et impositions récupérables sur le locataire en vertu de la législation et du bail et ne peut pas être manifestement disproportionné.

